

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Mardi 13 décembre à 18h30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni en Mairie le 13 décembre 2016 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

MEMBRES PRESENTS (12) :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints – M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Giovanna MARAGLIANO, M. Lucien RICHIERI, M. Dominique ALLARI, Mme Florence VIAL, conseillers municipaux.

POUVOIRS (5) :

Madame Mireille BOSSA à Madame Chantal ROSSI
Monsieur Philippe MARI à Monsieur Jean-Paul ALLARI
Monsieur Eric MEOZZI à Monsieur Yvon MILON
Madame Marlène CESARINI à Monsieur Dominique ALLARI
Monsieur Didier LACOCHE à Madame Florence VIAL

ABSENTS non représentés (2) :

Monsieur Christian CAPPÀ
Monsieur Pascal BOGNTICHEFF

Membres en exercice = 19 / Votants = 17 (12 + 5)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Florence VIAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

1. FINANCES

1.1. Autorisation à Monsieur le Maire de contracter un emprunt auprès de La Banque Postale de 1 500 000 € pour financer partiellement l'acquisition des quatre appartements neufs de l'immeuble Wave – Annule et remplace la délibération n°16/088 du 27 octobre 2016

Lors de la dernière séance, le Conseil municipal avait décidé de contracter un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros (délibération n°16/088) sur une durée de 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne, au taux fixe de 1,46% (soit au total 229 950 euros d'intérêts sur cette période).

Or, concomitamment à la prise de la délibération, La Banque Postale a fait parvenir une nouvelle proposition : pour un prêt identique d'1 500 000 € sur 20 ans, l'organisme propose un taux fixe de 1,28% (contre 1,46% pour la Caisse d'Epargne), avec une périodicité trimestrielle, un mode d'amortissement constant et des commissions d'engagement de 0,10%. Le gain non négligeable de cette nouvelle offre est d'environ 35 000 € sur la période par rapport à la proposition de la Caisse d'Epargne (qui ne pouvait pas maintenir sa proposition initiale, le taux étant en effet remonté à 1,71%). L'objectif étant de retenir l'offre la plus avantageuse dans l'intérêt de la commune, il est donc demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération n°16/088 du 27 octobre et d'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'emprunt, dans les conditions susmentionnées auprès de la Banque Postale, pour financer en partie l'achat des appartements neufs dans l'immeuble Wave. Bien évidemment, cet emprunt sera couvert en grande partie par les loyers qui seront perçus.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à la majorité des votants présents et représentés.

VOTES POUR : 13

VOTES CONTRE : 4 – Dominique ALLARI, Marlène CESARINI, Didier LACOCHE, Florence VIAL ;

ABSTENTIONS : 0

1.2. Droits de voirie – Révision du montant pour les équipements et installations maintenus au sol (modification de la délibération n°16/077 du 29 septembre 2016)

A la suite de la mise en pratique de la dernière délibération n°16/077 du 29 septembre 2016 relative aux droits de voirie, il convient de modifier le montant pour les équipements et installations maintenus au sol (grues, camions sur patins...).

Il est proposé de modifier le tarif comme suit :

Equipements et installations maintenus au sol (grues, camions sur patins...)	50 €/m ² /jour	15 €/m²/jour
--	---------------------------	--------------------------------

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.3. Indemnité budgétaire et de conseil versée par les communes et les établissements locaux aux agents des administrations financières – année 2016

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les communes et établissements publics locaux doivent verser des indemnités aux agents des administrations financières. Ces indemnités budgétaires et de conseil seront versées en fin d'année, au titre de l'année 2016, à Madame Béatrice LAZARUS, Trésorière de Villefranche-sur-Mer. Le montant de ces indemnités s'élève à 1 200, 27 € net.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.4. Modification de la délibération n°16/037 relative au vote du Budget Primitif du budget annexe des loyers – Rectification du résultat excédentaire de l'année 2015

Par la délibération n°16/037 en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil municipal avait adopté le Budget Annexe des Parkings / Loyers 2016. Cette délibération intégrait les résultats de clôture du budget 2015 en prévoyant l'affectation suivante :

Section d'exploitation (recettes 002) : 100 000,00 €.
Section d'investissement (recettes 001 + compte 1068) : 889 610,34 € + 75 055,20 € = 964 665,54 €.

Or, en cette période de fin d'année comptable, le Trésor Public nous a indiqué qu'il était nécessaire de rectifier cette délibération dans la mesure où le résultat de clôture 2015 affecté en section d'investissement (compte 1068) n'est pas de 75 055,20 € mais de 74 455,20 €.

Le budget primitif 2016 intègre donc les résultats de clôture du budget 2015 affectés comme suit :

Section d'exploitation (recettes 002) : 100 000,00 €.
Section d'investissement (recettes 001 + compte 1068) : 889 610,34 € + 74 455,20 € = 964 065,54 €.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. MARCHES PUBLICS

2.1. Information – Attribution des marchés publics depuis le 27 octobre 2016

Depuis le dernier Conseil municipal du 27 octobre, plusieurs marchés ont été attribués :

► **Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation et à la mise en conformité de la**

salle Neptune : attribué le 21 novembre 2016 à la société DGLA, pour un montant de 15 200 € HT.

► Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection et à la mise en valeur de la chapelle Saint-Hospice : attribué le 28 novembre 2016, au cabinet DONJERKOVIC, pour un montant de 61 568 € HT.

► Marché relatif à l'entretien et à la maintenance du bateau de la police municipale : attribué le 2 décembre 2016, à l'entreprise GHIRINGHELLI, pour un montant annuel maximum de 5 000 € HT.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Prend acte.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des agents à compter du 1er janvier 2017

L'Etat a lancé une refonte du régime pour tous ses fonctionnaires, qui s'applique petit à petit à la Fonction Publique Territoriale. Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) concernait déjà les agents de catégorie A de la collectivité (délibération n°16/067 du 9 juin 2016). Ce régime est maintenant étendu à l'ensemble des cadres d'emplois. Il est cependant à noter que les textes relatifs aux cadres d'emplois de la filière technique ne sont pas encore parus.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce dossier le 12 décembre.

L'objet de cette refonte est de valoriser principalement l'exercice des fonctions et de prendre en compte l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Des arrêtés ministériels déterminent pour chaque corps de l'Etat transposé sur le cadre d'emplois d'équivalence :

- *Le nombre de groupes de fonctions,*
- *Les montants minimaux et maximaux afférents,*
- *Les montants maximaux des agents logés par nécessité de service.*

Le RIFSEEP correspond donc à un **NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE** qui doit obligatoirement s'appliquer à l'ensemble des agents publics qui relèvent la Fonction Publique Territoriale.

Bien évidemment, **il ne vient pas en complément de l'actuel régime indemnitaire mais se substitue à lui.** Les anciennes primes (ex. : IEMP, IAT, IFTS, ...) sont donc supprimées et remplacées par de nouvelles indemnités sauf pour certains cadres d'emplois spécifiques.

Il est à souligner que l'enveloppe annuelle globale relative au R.I. des agents communaux restera bien évidemment stable.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire (CIA), facultatif, versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public sur emploi permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens (*en attente des textes*)
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les agents de maîtrise (*en attente des textes*)
- Les adjoints techniques (*en attente des textes*)

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les autres cadres d'emplois non mentionnés ci-dessus continueront à percevoir le régime indemnitaire instauré par la délibération numéro 14/115 du 18 décembre 2014 (comme la filière Police municipale).

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est versée mensuellement et son montant est déterminé selon une logique fonctionnelle indépendamment du grade.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, sur la base du compte-rendu de l'entretien professionnel :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement,

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - Responsabilité de coordination,
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire au regard de son environnement professionnel :
- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise),
 - Complexité,
 - Niveau de qualification,
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation),
 - Autonomie,
 - Initiative,
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - Diversité des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition au regard de son environnement professionnel :
- Vigilance,
 - Risques d'accident,
 - Responsabilité financière,
 - Effort physique,
 - Confidentialité.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Le CIA est facultatif. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et est versé annuellement au vu des résultats de l'entretien professionnel.

Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, le CIA représentera :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie C.

Le montant du CIA est compris entre 0% et 100% du montant maximum fixé par groupe de fonctions. Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Pour des raisons budgétaires et dans l'attente de la clarification des modalités précises du fonctionnement du CIA par une circulaire ministérielle, celui-ci ne sera pas instauré pour le moment.

Critères de mise en place :

Les groupes de fonctions sont :

Catégorie A - Attachés

Il est ici rappelé que le cadre d'emploi des attachés territoriaux avait déjà fait l'objet d'une précédente délibération adoptée le 9 juin 2016.

Groupe de fonctions		Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur Adjoint des Services	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Cadre de Direction	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Responsable de service	20 400 €	3 600 €

Catégorie B – Rédacteurs

Groupe de fonctions		Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement supérieur	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement de proximité	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable d'un service sans encadrement	14 650 €	1 995 €

Catégorie C – Adjoints administratifs / Agents sociaux / ATSEM

Groupe de fonctions		Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Pour la filière technique, les textes relatifs aux catégories B (techniciens) et C (agents de

maîtrise et adjoints technique) n'ont pas encore été publiés.

Ces chiffres constituent bien évidemment des plafonds annuels maximums définis par les textes réglementaires. Ils ne sont pas alloués de manière systématique.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire actuel des agents concernés par le RIFSEEP sera maintenu et/ou réexaminé en tenant compte des fonctions et des missions actuelles exercées par l'agent.

Critères de modulation :

Pour l'IFSE :

En cas d'absence, une franchise de 10 jours ouvrables par an (pour les congés listés dans le tableau ci-dessus) est appliquée pour l'ensemble des agents. Au-delà de cette franchise, le montant maximal de l'IFSE sera modulé au *prorata temporis* de la façon suivante :

L'IFSE est attribuée mensuellement, soit sur une durée de 30 jours.

Donc en cas d'absence au-delà de la franchise de 10 jours :

$$\text{IFSE mensuelle après absence} = \text{IFSE mensuelle} - \left(\frac{\text{IFSE mensuelle}}{30} \times \text{nbre jours absence} \right)$$

TYPE DE CONGE	REGIME APPLICABLE
Congé maladie ordinaire	<i>L'indemnité est modulée au prorata temporis selon la formule ci-dessus</i>
Congé longue maladie	<i>L'indemnité est intégralement supprimée</i>
Congé longue durée	<i>L'indemnité est intégralement supprimée</i>
Temps partiel thérapeutique	<i>L'indemnité est intégralement maintenue</i>
Congé pour accident de service	<i>L'indemnité est intégralement maintenue jusqu'à la reprise des fonctions</i>
Congé maternité / paternité	
Congé présence parentale	
Congé pathologique	

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet (25h/semaine), création d'un emploi aidé à temps non-complet (20h/semaine) et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit en créant un emploi permanent et un emploi non permanent :

- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 25 heures hebdomadaires ;
- Un emploi aidé ou d'insertion d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires (Services Techniques) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, le Comité Technique ayant rendu un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 12 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h25



7/0 le Maire

Le DGA par délégation
Audrey BASTHOLOMEI

